

REGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportives
AGILITY | MOBILITY | OBEDIENCE

DIRECTIVE
Junior Open Agility World
Championship

valable à partir du 01.01.2022

TABLE DES MATIÈRES

1	Autorisation de participation aux épreuves de qualification	3
2	Enregistrement et frais d'inscription pour les épreuves de qualification	3
2.1	Enregistrement	3
2.2	Début et fin des inscriptions	3
2.3	Frais d'inscription	3
3	Mode de qualification	3
3.1	Dossards et ordre de départ	4
3.2	Évaluation et attribution de points	4
3.2.1	Évaluation totale	4
3.3	Critères de sélection	4
4	Parrainage	5
5	Validité	5

Note sur la formulation neutre en termes de genre

Pour des raisons de lisibilité, la différenciation entre les genres a été supprimée. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les genres aux fins de l'égalité de traitement.

1 AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES DE QUALIFICATION

Les conducteurs avec domicile en Suisse ou au Liechtenstein et membres d'une section de la SCS sont autorisés de participer au Junior Open Agility World Championship (JOAWC). Le chien doit remplir les conditions du règlement Agility (licence valable suisse).

Seuls les teams enregistrés peuvent y participer (chien et conducteur). Les mêmes droits et devoirs valent pour les participants du Liechtenstein puisqu'ils sont affiliés à la SCS.

Les enfants et adolescents peuvent y participer à partir de l'année 2003. Les classes d'âges sont réparties comme suivant:

Enfants	sous 12 ans
Adolescents 1	entre 12 et 14 ans
Adolescents 2	entre 15 et 18 ans

2 ENREGISTREMENT ET FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ÉPREUVES DE QUALIFICATION

2.1 Enregistrement

Les personnes autorisées de participer doivent s'enregistrer comme team (chien et conducteur) l'année du championnat dans les délais fixés et par écrit auprès de la CTAMO afin d'entrer dans l'évaluation.

La CTAMO fixe le mode d'enregistrement. Les teams qui ne s'enregistrent pas dans les délais fixés et en bonne et due forme auprès de la CTAMO, ne seront pas admis aux épreuves de qualification. La CTAMO met à disposition la liste des participants admis aux épreuves de qualification à l'organisateur.

L'enregistrement se fait dans le Dashboard.

2.2 Début et fin des inscriptions

Le délai court du 03 janvier 2022 au 20 mars 2022 et doit impérativement être respecté.

2.3 Frais d'inscription

Il n'y aura pas de forfait à verser à la CTAMO pour l'enregistrement.

3 MODE DE QUALIFICATION

Si plus de 12 teams s'enregistrent dans la catégorie Large et chaque fois 8 teams dans les catégories Medium et Small, une qualification aura lieu. S'il y en a moins, une qualification n'aura pas lieu et tous les teams enregistrés sont directement nommés pour le JOAWC.

- La direction de l'équipe nationale choisira deux week-ends pour les concours de qualification avec chaque fois deux épreuves de qualification (Open Jumping & Open Agility).
- Pour la qualification, une épreuve samedi et une épreuve dimanche entreront dans l'évaluation de qualification.
- Pour les participants de la qualification JOAWC il s'agira samedi d'une épreuve Open Jumping et dimanche d'une épreuve Open Agility.
- Les participants de la qualification du JOAWC participent à l'épreuve du jumping officiel respectivement à l'épreuve de l'agility officiel de la classe 2 indépendamment de l'attribution de classe du chien.
- Ceci avec l'accord du juge à la fin du peloton pour les chiens pas autorisés à participer dans la classe 2.
- La direction JOAWC établira des résultats une liste de résultat séparée par épreuve de qualification.

3.1 Dossards et ordre de départ

La distribution des dossards se fait au hasard. L'ordre de départ ne doit pas impérativement être respecté lors des épreuves de qualification.

Si un conducteur a plusieurs chiens dans la même catégorie, une distance d'au moins 20 dossards doit être respectée entre les chiens correspondants.

3.2 Évaluation et attribution de points

Les rangs sont convertis en points par épreuve de qualification, cependant seuls les résultats avec au maximum 5.99 points de fautes totales sont pris en considération.

Par catégorie et épreuve les rangs suivants sont évalués pour les points :

Large Rang 1 - 15

Medium Rang 1 - 10

Small Rang 1 – 10

Large	
Rang	Points
1	100
2	80
3	60
4	50
5	40
6	35
7	30
8	25
9	20
10	15

Large	
Rang	Points
11	10
12	8
13	6
14	4
15	2

Small & Medium	
Rang	Points
1	50
2	40
3	30
4	25
5	20
6	15
7	10
8	8
9	4
10	2

3.2.1 Évaluation totale

Les points obtenus des épreuves de qualification du Open Agility et du Open Jumping sont additionnés par team et une évaluation totale est établie par catégorie. Cette liste est faite par la direction du JOAWC.

3.3 Critères de sélection

Sont qualifiés pour le JOAWC:

- Large: les premiers 12 teams de la liste totale de résultat
les rangs 13 à 15 de la liste totale de résultat sont nommé comme réserve
- Medium: les premiers 8 team de la liste totale de résultat
les rangs 9 à 10 de la liste totale de résultat sont nommé comme réserve
- Small: les premiers 8 teams de la liste totale de résultat
les rangs 9 à 10 de la liste totale de résultat sont nommé comme réserve

En cas d'égalité de points, les critères de sélection suivants sont valables dans tous cas :

1. plus haut nombre de rang 1 dans les épreuves de qualification Open ou Jumping

2. plus haut nombre de rang 2 dans les épreuves de qualification Open ou Jumping etc. jusqu'au plus haut nombre du dernier rang comptant pour les points dans les épreuves de qualification Open et/ou Jumping
3. le sort

Un conducteur peut se qualifier au maximum avec deux chiens pour le JOAWC.

- Si un conducteur se qualifie avec plus de deux chiens dans la même catégorie, les deux chiens mieux placés sont sélectionnés.
- Si un conducteur se qualifie avec plus de deux chiens dans diverses catégories, les chiens mieux rangés dans l'évaluation totale seront qualifiés. Le rang sera considéré relativement à la taille du peloton de la catégorie.

4 PARRAINAGE

Les revenus de parrainage pour les juniors sont destinés au bénéfice de l'équipe nationale junior. Tout excédent doit être reporté à l'année suivante.

5 VALIDITÉ

Cette directive a été décidée par la CTAMO le 08.11.2021 et entre en vigueur le 01.01.2022. Elle remplace toutes les autres dispositions concernant ce contexte.

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

Peter Feer
Président CTAMO

Sascha Grunder
Vice-président CTAMO